

**Arrêté préfectoral n° 75-2020-08-28-004**  
**Répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise  
entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.16, R.40, R.129 et R.130 ;

Vu l'article L2511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la mairie de Paris en date du 26 août 2020 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour tous les scrutins ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, 897 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 <sup>er</sup> secteur	1er	10	11ème secteur	11ème	55
1 <sup>er</sup> secteur	2ème	10	12ème secteur	12ème	64
1 <sup>er</sup> secteur	3ème	15	13ème secteur	13ème	71
1 <sup>er</sup> secteur	4ème	14	14ème secteur	14ème	57
5ème secteur	5ème	25	15ème secteur	15ème	95
6ème secteur	6ème	22	16ème secteur	16ème	68
7ème secteur	7ème	25	17ème secteur	17ème	67
8ème secteur	8ème	18	18ème secteur	18ème	68
9ème secteur	9ème	27	19ème secteur	19ème	71
10ème secteur	10ème	39	20ème secteur	20ème	76

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur périmètre géographique sont indiqués dans les annexes au présent arrêté\*.

\* Les vingt annexes au présent arrêté sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) rubrique la préfecture et vous/élections

Tél : 01 82 52 40 00

Mél : [pref-associations@paris.gouv.fr](mailto:pref-associations@paris.gouv.fr)

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15

**Article 3** : Le bureau de vote n° 1 du 3ème arrondissement est le bureau centralisateur du 1<sup>er</sup> secteur. Le bureau de vote n° 1 de chacun des autres secteurs est le bureau centralisateur du secteur pour toute élection visée à l'article 1.

**Article 4** : Dans le cas où il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de l'arrondissement leur attache avec le périmètre d'un bureau de vote, les Français inscrits au registre des Français établis hors de France ayant demandé leur inscription sur la liste électorale en vertu des dispositions de l'article L.12 du code électoral et les militaires de carrière ou liés par contrat ayant demandé leur inscription sur la liste électorale en vertu de l'article L.13 du code électoral, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 de l'arrondissement concerné.

**Article 5** : Les électeurs visés à l'article L.15 du code électoral qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**Article 6** : Toute personne sans domicile stable, visée à l'article L.15-1 du code électoral, est inscrite, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement où est situé l'organisme auprès duquel elle a élu domicile.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france)).

Fait à Paris, le 28 AOUT 2020

Le préfet,  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
  
Marc GUILLAUME